

ARRETE DU MAIRE N° C 2022/253

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie.

Madame la Maire de la commune de Séné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 portant réglementation de la Police générale des débits de boissons,
Vu la demande reçue en mairie le 30 septembre 2022,
Considérant que l'association « Ty Tango » n'a pas obtenu plus de cinq autorisations pour l'année 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame SALHI-COLIN Mahdi agissant en qualité de co-présidente de l'association « Ty Tango », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie, à l'occasion de la soirée Bal Milonga, à la salle des fêtes, organisé le samedi 8 octobre 2022 de 20h00 à 1h00.

Il ne pourra être vendu dans ce débit que des boissons non alcoolisées et des boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, cidre, poiré, bière, hydromel, vins doux bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée et crèmes de cassis.

Article 2 : Le demandeur devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Fait à Séné, le 03 octobre 2022

La Maire,

Sylvie SCULO

